Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260707-2026_07_08-DE

Saint Gravé

Délibération

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GRAVÉ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept juillet à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry AUTRAN.

Étaient présents :
Gilberte BERDER – Mélanie BRETON – Kathalyn BRULAIS – Benoit COLINEAUX – Aline GAUCHER – Stéphane JEHANNO – Jérôme LORGEOUX – Christelle LOYER – Martine MICHAUX – Jean-Claude PICAVET

Absents excusés :

Madame Colette Gorré - Monsieur Dominique Guimené - Monsieur Stéphane Roussel - Monsieur Jean-Pierre Dubois

Absents non excusés :

.....

Pouvoirs :

Madame Colette Gorré donne pouvoir à Madame Martine Michaux

Monsieur Dominique Guimené donne pouvoir à Monsieur Thierry Autran

Monsieur Stéphane Roussel donne pouvoir à Monsieur Jérôme Lorgeoux

Monsieur Jean-Pierre Dubois donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude Picavet

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11

Pouvoirs : 4

Votants : 15

Monsieur Benoît Colineaux est désigné secrétaire de séance.

2026-07-08_ Instauration de la taxe sur les locaux vacants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260707-2026_07_08-DE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts, qui permettent aux communes de mettre en place une taxe sur les locaux vacants afin de favoriser l'occupation des logements et de lutter contre la vacance prolongée.

Il rappelle que cette taxe s'applique aux locaux à usage d'habitation vacants depuis plus de deux années consécutives, situés dans les communes où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements. Il précise que l'instauration de cette taxe constitue un outil permettant d'encourager la remise sur le marché des logements durablement inoccupés, contribuant ainsi à l'amélioration de l'offre disponible sur le territoire communal.
Monsieur le Maire propose en conséquence d'instaurer la taxe sur les locaux vacants à compter du 1er janvier 2027, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
– D'instaurer la taxe sur les locaux vacants sur le territoire de la commune de Saint-Gravé, à compter du 1er janvier 2027, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Adopté à l'unanimité (15 voix).

Le Maire	Le Secrétaire de séance
Thierry AUTRAN	Benoît Colineaux
Signature	Signature

Date d'affichage en mairie : 16/07/2026

Transmission en Préfecture et contrôle de légalité : 16/07/2026